

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

 <p>Ville de Saint-Louis de la Réunion <i>Ville de passion!</i></p>	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°114	Pôle : Proximité et citoyenneté
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Saint-Louis Phoenix Volley	Direction : Épanouissement Humain
		Service : Vie associative

I - PREAMBULE

L'association **Saint-Louis Phoenix Volley** dûment déclarée à la sous-préfecture de **Saint-Pierre le 18/08/2020** et enregistrée sous le numéro **W9R2009598**.

Elle a pour objet « de favoriser, développer et permettre la pratique du volley-ball et du beach-volley sous toutes leurs formes et des autres pratiques définies dans les statuts de la FFV».

Le club a beaucoup été impacté par la période du COVID. L'association a pu reprendre un rythme normal depuis avril 2022 et compte à ce jour 59 licenciés de tout âge, du baby de 3 ans au senior.

Le club s'appuie sur quatre grands axes : la formation du joueur, la formation du dirigeant, la formation de l'arbitre et la formation de l'entraîneur.

Pour l'année 2022, l'initiation « soft et baby » est en cours de développement sur le territoire de Saint-Louis.

Ayant finalement recensé un bon niveau de licenciés seniors garçons, le club engage une équipe régionale 2 masculine pour la saison 2022-2023.

Conformément à son courrier en date du 23/06/2022, le club sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle de 6000 euros afin de participer au championnat régional 2.

L'équipe municipale attache une importance particulière à l'épanouissement humain et au rayonnement sportif de notre ville. La démarche poursuivie par l'**Association Saint-Louis Phoenix Volley** s'inscrit entièrement dans la politique sportive de la collectivité.

Il est donc proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de **3000 € (trois mille euros)** à l'Association Saint-Louis Phoenix Volley.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de subvention en date du 23 juin 2022 de l'association pour un montant de 6000 euros ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales
- Bilan financier
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Madame OULAMA Leïla n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Saint-Louis Phoenix Volley une subvention exceptionnelle d'un montant de **3000 € (trois mille euros)** au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**